



Parc naturel marin de Martinique CONSEIL DE GESTION SEANCE DU 20 décembre 2023

Délibération PNMMart_2023_08

Création de la commission thématique « mobilisation citoyenne »

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'office français de la biodiversité ;

Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ; Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique ; Vu l'arrêté n°R02-2023-09-29-00001 du 29 septembre 2023 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de la Martinique ;

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 de l'Office Français de la Biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;

Vu la délibération PNMMart_2022_07 portant modification du règlement intérieur du Parc naturel marin de Martinique ;

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer.

Article 1:

Il est créé une commission thématique sur la mobilisation citoyenne

Article 2:

La commission thématique sur la mobilisation citoyenne est composée de :

- Le directeur de la DRAJES ou son représentant ;
- La directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- Un représentant d'un EPCI;
- Un représentant de l'association des maires ;
- Le représentant du Parc naturel régional de Martinique ;
- Un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Un représentant d'une association de protection de l'environnement;
- Le représentant des associations compétentes en matière d'éducation à l'environnement ;
- Un représentant du Comité Martiniquais du Tourisme ;
- Une personnalité qualifiée du conseil de gestion ;

Article 3:

Les missions de la commission « Mobilisation citoyenne » sont de :

- Définir des moyens innovants pour favoriser la mobilisation des citoyens et des membres du conseil de gestion en faveur de l'environnement marin ;
- Favoriser et faciliter la participation des membres du conseil de gestion aux démarches de sensibilisation et d'éducation à l'environnement organisées sur le territoire ;
- Identifier les meilleurs vecteurs de diffusion des messages de sensibilisation du Parc sur le territoire.

Ces travaux pourront s'organiser en journées thématiques, avec des moments d'échanges sur le terrain et en ateliers.

Article 4:

Les membres de la commission thématique « Mobilisation citoyenne » sont :

- Le directeur de la DRAJES ou son représentant ;
- La directrice du conservatoire de l'espace littoral de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- M. Emile Gonier ou préférentiellement sa suppléante Mme Elvire Hannibal Cyrille;
- Mme Nadia Accus-Adaine ou son suppléant M. Jean Montfort;
- M. Jean-Michel Cotrebil ou son suppléant M. Yan Jos;
- M. François Jacaria ou son suppléant M. Wahab Banhalilou;
- Mme Lydia Beaulieu ou son suppléant M. Eric Duféal ;
- Mme Mathilde Brassy ou son suppléant M. Christophe Simonin;
- M. Alain Dédé

Article 5:

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du conseil de gestion

Jean-Michel Cotrebil